

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 25 novembre 2016.

## R É S O L U T I O N

2016-004

### AVIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ENTENTE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a transmis un avis de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes à Complexe Place du Quai S.E.C. pour le 30 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a reçu de M<sup>e</sup> Robert Cardinal, procureur de M. Pierre Melançon, actionnaire du Complexe Place du Quai S.E.C. une proposition de règlement dans une lettre datée du 23 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des modalités de cette proposition, les sommes dues seront entièrement payées;

#### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte la proposition soumise par M. Pierre Melançon, actionnaire du Complexe Place du Quai (CDPQ), par l'entremise de son procureur, M<sup>e</sup> Robert Cardinal, à l'effet que :

1. « CDPQ » accepte, sans aucune contestation, le calcul des taxes, intérêts, pénalités et frais présentés par la trésorière de la Ville le 19 octobre 2016 à 82 248,84 \$;
2. Compte tenu de ce calcul, le montant total dû représente donc les taxes foncières 2016 de 59 758,98 \$ plus des charges autres que les taxes foncières de 22 489,86 \$;
3. « CDPQ » est disposée à payer, au plus tard le 28 novembre prochain cette somme de 22 489,86 \$, plus une somme de 19 919,66 \$ représentant le tiers (1/3) des taxes foncières 2016 (le versement qui était dû le 30 mars 2016) pour un total de 42 409,52 \$;
4. Le solde dû de 39 839,32 \$ sera payé avant le 30 mars 2017, avec en plus les intérêts à venir sur les soldes dus. Ce solde représente les versements des taxes 2016 qui étaient dus les 30 juin et 30 septembre 2016 qui n'accuseraient, somme toute, que des retards respectifs de deux (2) mois et cinq (5) mois.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** les modes de paiement autorisés soient : au comptant, par paiement électronique, par chèque visé, traite ou mandat bancaire ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Percé;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** l'entente n'est pas valable si le paiement ne parvient pas à la Ville de Percé le 28 novembre 2016 comme mentionné dans la proposition auquel cas, la Ville procédera le 30 novembre 2016 comme initialement prévu;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** Mme Gemma Vibert, greffière à la Ville de Percé, soit autorisée à signer tout document relativement à cette entente.

La secrétaire de la Commission,

  
POUR Céline Lahaie, notaire